

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERSDEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 34 - 9**ARRETE DU MAIRE**Circulation et stationnement en agglomération,
dans les fractions et quartiers
Dispositions provisoires dues aux travaux

Le Maire de la ville d'Hyères les Palmiers

**12 AVENUE JEAN JAURES
Rue du Soldat FERRARI**Affaire suivie par **Jean-Marie BRISCO****N°013****Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 et suivants, et L 2213.1 et suivants ;**Vu** Le Code de la Route;**Vu** Le Code Pénal et notamment l'article R 610-5;**Vu les arrêtés municipaux de délégation de signature n°1906 du 13/10/2023 (M.Eric GIRARDO - Adjoint Délégué aux Travaux) et n°1775 du 25/10/2021 (M.Jean Jacques FOUQUE - Conseiller Municipal Délégué),****Vu** l'arrêté municipal **N°767 en date du 24 avril 2023** portant règlement général de la circulation et du stationnement dans l'agglomération principale, et les arrêtés ultérieurs qui l'ont complété et modifié.**Considérant les travaux de rénovation intérieure (Isolation des combles) devant être réalisés 12 Avenue Jean JAURES par la Société ISOL SUD EST et pour le compte de Mr Emanuel NUGUES, ces travaux nécessitent une modification provisoire de la circulation et du stationnement pendant leur durée.****ARRETE****ARTICLE 1°:** Dans la journée du 18 Janvier 2024 et de 07h00 à 12h00, la Société ISOL SUD EST est autorisée à entreprendre des travaux de rénovation intérieure avec réservation d'une place de stationnement à l'adresse précitée et dans les conditions énoncées ci-après.**ARTICLE 2°:** Selon les nécessités du chantier les dispositions suivantes pourront être appliquées:

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux excepté pour le véhicule de l'Entreprise.
- Une place de stationnement sera réservée à l'Entreprise Rue du Soldat FERRARI. 1ère place de stationnement après les emplacements livraisons, de 07h00 à 12h00.
- La signalisation verticale est à la charge de l'Entreprise. Constat par la Police Municipale 48 Heures avant le début des travaux.
- La petite voirie sera nettoyée autant de fois que nécessaire.
- La circulation des piétons sera déviée et matérialisée conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 3°: Les véhicules qui seront en infraction avec le présent arrêté seront verbalisés par toute personne assermentée et enlevés aux frais du contrevenant.**ARTICLE 4°:** La signalisation temporaire sera mise en place et maintenue en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur, pendant la durée des travaux.**ARTICLE 5°:** La copie du présent arrêté sera affichée 48 heures au minimum à l'avance par l'entreprise sur les lieux des travaux. Par ailleurs, l'entreprise est chargée de prévenir la Police Municipale pour constater la mise en place de la signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté. **Sans l'accomplissement de ces démarches, l'enlèvement des véhicules ne pourra être effectué par la Police Municipale.** La copie de l'arrêté devra être présentée sur demande à toute personne assermentée.**ARTICLE 6°:** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.Publié le **10 JAN. 2024**Fait à Hyères le **10 JAN 2024**
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué aux Travaux**Eric GIRARDO**
